

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du Jeudi 13 mars 2014
Session ordinaire

Le **Jeu****di 13 mars 2014, à 20 heures 00**, le conseil municipal de la commune de RULLY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François LOTTEAU.

Date de convocation : 7/03/2014

Etaient présents :

Monsieur François LOTTEAU, Monsieur Guy ALADAME, Madame Martine JACQUART BROSSARD, Monsieur Jean-Claude JOST, Monsieur Jean-Pierre MILLIARD, Monsieur Jean-Paul BOISSARD, Monsieur Jean-François BONNOT, Monsieur Jean-Yves CORNEZ, Monsieur Jacques DURY, Madame Rachel GARCENOT, Monsieur Jean-Claude LEVY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Absentes non excusées non représentées :

Madame Shirley FIQUET.
Madame Valérie SAUTAI.

1-Désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire, invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Jean-Paul BOISSARD pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2-Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 5 février 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 5 février 2014.

3-Liste des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

La résiliation d'un bail locatif au 8, rue du Poyat à compter du 19 mars 2014.

4-Finances : Comptes administratifs 2013.

A)-Election du président de séance pour l'adoption des comptes administratifs 2013.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire est tenu de se retirer au moment du vote du compte administratif, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- procède à l'élection de son président pour le vote des délibérations qui suivent relatives à l'approbation des comptes de l'exercice 2013 à savoir :

-Vote du compte administratif du budget communal - exercice 2013.

-Vote du compte administratif du budget restaurant et garderie scolaires - exercice 2013.

- élit comme président de séance pour le vote des questions exposées ci-dessus :

Monsieur Guy ALADAME pour l'adoption des comptes administratifs communal - exercice 2013 et du budget restaurant et garderie scolaires - exercice 2013.

B)-Budget communal :

1- Compte administratif 2013.

Vu l'article L 2121.14 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Guy ALADAME, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013, dressé par Monsieur François LOTTEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat CA 2012	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2013	Restes à Réaliser 2013s/2014	Solde des Restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	- 41 275.28 €		- 67 940.93 €	<u>175 099.70 €</u>	- 175 099.70 €	- 109 216.21 €
FONCT	364 945.84 €	140 808.28 €	206 250.00 €			430 387.56 €

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Pendant l'absence réglementaire de Monsieur François LOTTEAU, Maire, le conseil municipal sous la présidence de Monsieur Guy ALADAME, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2013 dressé par Monsieur François LOTTEAU, ordonnateur.

2)-Compte de gestion 2013.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des

états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, visé, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3-Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 :

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur François LOTTEAU, Maire, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2013, Considérant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2012	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2013	Restes à Réaliser 2013s/2014	Solde des Restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	- 41 275.28 €		- 67 940.93 €	<u>175 099.70 €</u>	- 175 099.70 €	- 109 216.21 €
FONCT	364 945.84 €	140 808.28 €	206 250.00 €			430 387.56 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

• décide, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2013	430 387.56 €
<p><u>Affectation obligatoire :</u></p> <p>A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068).</p> <p><u>Solde disponible, repris au budget de 2014 et affecté comme suit :</u></p> <p><u>Affectation complémentaire en réserves (c/1068)</u> -----</p> <p><u>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) :</u> 146 071.65 €</p> <p><u>Total affecté au c/1068 :</u> -----</p>	284 315.91 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2013 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	-----

C)-Budget « Restaurant et Garderie Scolaires » :

1-Compte administratif 2013.

Vu l'article L 2121.14 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Guy ALADAME, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013, dressé par Monsieur François LOTTEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat CA 2012	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2013	Restes à Réaliser 2013 s/2014	Solde des Restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST						
FONCT	17 142.10 €		506.04 €			17 648,14 €

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Pendant l'absence réglementaire de Monsieur François LOTTEAU, Maire, le conseil municipal sous la présidence de Monsieur Guy ALADAME, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2013 dressé par Monsieur François LOTTEAU, ordonnateur.

2-Compte de gestion 2013.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, visé, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur François LOTTEAU, Maire, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2013,

Considérant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2012	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2013	Restes à Réaliser 2013 s/2014	Solde des Restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST						
FONCT	17 142.10 €		506.04 €			17 648,14 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

- décide, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2013	17 648.14 €
<u>Affectation obligatoire :</u> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068).	-----
<u>Solde disponible, repris au budget de 2014 et affecté comme suit :</u>	
<u>Affectation complémentaire en réserves (c/1068)</u>	-----
<u>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)</u>	17 648.14 €
<u>Total affecté au c/1068</u>	-----
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2013 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	-----

5-Finances : Budgets primitifs 2014.

A)-Budget communal :

1-Modalités de vote du budget primitif 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, décide de voter **le budget primitif 2014** :

- en section de fonctionnement par chapitre, à l'exception des crédits de subventions obligatoirement spécialisés ;
- en section d'investissement par chapitre et par opération ;
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

2-Vote des taux d'imposition 2014 des trois taxes locales.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François LOTTEAU, rapporteur,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- décide de fixer les taux d'imposition des trois taxes locales :

Soit en 2014 :

Taxe d'habitation	14,34 %
Taxe Foncière (bâti)	22,89 %
Taxe Foncière (non bâti)	34,80 %

- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

3-Budget primitif 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- approuve le budget primitif 2014 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
 - en section de fonctionnement à la somme de 1 376 137 €uros.
 - en section d'investissement à la somme de 928 930 €uros.
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

B)-Budget « Restaurant et Garderie Scolaires ».

1-Modalités de vote du budget primitif 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, décide de voter **le budget primitif 2014 (budget « Restaurant et Garderie scolaires »)**.

- en section de fonctionnement par chapitre, à l'exception des crédits de subventions obligatoirement spécialisés,
- en section d'investissement par chapitre,
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

2-Budget primitif 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- approuve le budget primitif 2013 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
 - en section de fonctionnement à la somme de 58 848 €uros,
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

6- Prime annuelle 2014 des personnels.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François LOTTEAU, rapporteur,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée par **12 voix pour et une abstention**,

- décide d'attribuer aux agents municipaux, affectés à la commune de Rully, une prime de fin d'année.

- **La prime annuelle 2014 est fixée à 610 Euros par agent (13 agents concernés).**

La dite prime sera versée en deux fois avec les salaires de chaque agent soit :

- 305,00 Euros en JUIN 2014
- 305,00 Euros en DECEMBRE 2014

- **La prime annuelle 2014 est fixée à 305 Euros par agent (2 agents concernés).**

La dite prime sera versée en deux fois avec les salaires de chaque agent soit :

- 152,50 Euros en JUIN 2014
- 152,50 Euros en DECEMBRE 2014

La dépense est inscrite aux imputations correspondantes du budget primitif communal 2014 ;

- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

7-Travaux ONF : programme d'actions 2014.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
Considérant le programme d'actions de l'office national des forêts,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François LOTTEAU, rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- approuve le programme d'actions 2014 de 7 360 € HT pour la réalisation de travaux forestiers,

- précise que les dépenses nécessaires : 4 360 € HT en investissement et 3 000 € HT en fonctionnement sont inscrites aux imputations correspondantes sur le budget communal pour l'exercice 2014,

- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

8-Demande de subvention DETR.

- Question reportée -

9-Demande de subvention FAPC.

- Question reportée -

10-Demande de subvention PIIC.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
Considérant la note d'opportunité relative à l'aménagement d'un jardin public rédigée par l'agence technique départementale,
Après avoir entendu l'exposé de M Guy ALADAME, rapporteur,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- sollicite le subventionnement des travaux d'aménagement d'un jardin public au titre du Programme d'Intervention pour l'Investissement Communal (PIIC) pour l'année 2014 auprès du Conseil général de Saône et Loire,
- le montant de la subvention sollicitée s'élève à la somme de 7 000 €,
- approuve le plan de financement afférent à cette opération,
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette opération.

11-Avenant au marché de maîtrise d'œuvre Grande rue.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 15 mai 2013,
Vu les dispositions du marché de maîtrise d'œuvre conclu avec la société JD BE,
Considérant le coût des travaux s'élevant à 128 065.98 € HT.

M François LOTTEAU présente à l'assemblée une proposition d'avenant de la société JD BE pour la rémunération définitive de sa mission de maîtrise d'œuvre.
Il rappelle que la commune avait validé, le 15 mai 2013, l'offre de base de la société JD BE calculée à partir de l'enveloppe financière des travaux (121 000 € HT) déterminée par le maître d'ouvrage.

La rémunération du maître d'œuvre, basée sur un montant de 121 000 € HT était décomposée comme suit :

- une rémunération de 6 776 € HT pour la phase avant exécution des travaux (taux de 5.6 %),
- une rémunération de 1 000 € HT pour la phase d'exécution des travaux (taux de 0.82 %),
- soit une rémunération totale de 7 776 € HT.

La société JD BE s'appuyant sur l'article 3.1 du marché de maîtrise d'œuvre souhaite que sa rémunération soit désormais basée sur le coût définitif des travaux (174 907.70 € HT). Ce coût définitif des travaux a été défini par le maître d'œuvre à la fin de la phase d'avant-projet. La société JD BE estime que la validation de ce montant de 174 907.70 € HT par la commune avant le lancement du marché de travaux justifie un avenant au marché.

Ainsi, cette proposition d'avenant substitue à l'enveloppe financière de 121 000 €, l'estimation par le maître d'œuvre du coût définitif des travaux de 174 907.70 € HT comme base de calcul à la rémunération du maître d'œuvre.

En cas d'adoption de l'avenant, la rémunération du maître d'œuvre se décomposera comme suit :

- une rémunération de 9 794.83 € HT pour la phase avant exécution des travaux avec un taux identique de 5.6 %,
- une rémunération de 1 434.24 € HT pour la phase d'exécution des travaux avec un taux identique de 0.82 %,
- soit une rémunération totale portée à 11 229.07 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François LOTTEAU, rapporteur,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- décide de refuser la proposition d'avenant de la société JDBE compte tenu de l'écart conséquent entre la base de calcul de la rémunération (174 907.70 € HT) et le coût des travaux (128 065.98 € HT).

12-Avenant au marché de travaux Grande rue.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération du 18 septembre 2013 octroyant le marché de travaux de la Grande rue à la société COLAS,

Considérant d'une part, les travaux supplémentaires réalisés par la société Colas,

Considérant d'autre part, les moins-values constatées,

Considérant l'avis favorable du maître d'œuvre,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François LOTTEAU, rapporteur,

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des plus et moins-values et après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- décide d'accepter l'offre d'avenant de la société Colas pour un montant de 8 065.98 € HT (9 679.18 € TTC), le montant global des travaux est porté à 128 065.98 € HT,
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

13-Baux viticoles.

- Question reportée -

14-Budget communal : admissions en non-valeurs.

Considérant la créance irrécouvrable contractée par M Jean-Paul MUGNIER (EARL la p'tiote cave) pour le non-paiement de locations de vignes communales,

Considérant le jugement du tribunal de grande instance de Chalon prononçant la liquidation judiciaire de l'EARL la p'tiote cave le 19 février 2013,

Considérant la proposition d'admission en non-valeurs, formulée par la trésorerie de Chagny.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy ALADAME, rapporteur,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- décide la présentation en non-valeurs de la créance de l'EARL la p'tiote cave pour un montant total de 430.76 € correspondant aux loyers impayés de 2010 et 2011,
- les crédits correspondants seront imputés sur le budget primitif de la commune.

15- Questions diverses

Contrat de maintenance logiciel bibliothèque.

Après avoir entendu l'exposé de M Guy ALADAME, rapporteur,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance informatique de la société MICROBIB SARL du logiciel installé à la bibliothèque,
- ce contrat valable un an, s'étend sur la période du 1/05/2014 au 30/04/2015 pour un coût s'élevant à la somme de 292 € HT soit 350,40 € TTC,
- la dépense sera imputée en section de fonctionnement à l'article réglementaire correspondant du budget communal,
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

INFORMATIONS

Comité de suivi du PEDT

Rapporteur : M Guy ALADAME

Constitution du bureau de vote

Rapporteur : M François LOTTEAU

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 45.

Le Maire,

François LOTTEAU